Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 029-242900744-20251223-2025_141_DEB-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 décembre 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
33	23	32

Vote
Pour : 32
Contre : /
Abstention : /

N° de la délibération
2025-141

L'an 2025, le 18 décembre à 18h00, le Conseil Communautaire de Poher Communauté, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur TROADEC Christian, à la salle du conseil de la Maison des Services Au Public, place de la Tour d'Auvergne à Carhaix. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises aux conseillers communautaires le 12 décembre 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la communauté de communes le 12 décembre 2025.

Présents (23) : **M.** TROADEC Christian, Président

Mmes : BERNARD Danie, BOULANGER Catherine, BOULZENNEC Isabelle, BOUSSARD Laure, KERFERS Jocelyne, LE GUEN Annie, LE GUERN Isabelle, MAZEAS Jacqueline, MOISAN Viviane, PENSIVY Patricia

MM : COTTEN Daniel, COTTY Stéphane, LE LOUARN Eric, FEAT Samuel, GALGUEN Mickaël, GOUBIL Didier, LE CAM Alain, LE BIHAN Erwan, LE FER Etienne, LE MOROUX Cédric, QUILTU Jacques, URIEN Patrick,

Absent(s) ayant donné procuration (9) : AUFFRET Ludovic à MAZEAS Jacqueline, FAUCHEUX Olivier à COTTEN Daniel, GUILLEMOT Hélène à TROADEC Christian, COGEN Dominique à KERFERS Jocelyne, BOULANGER Vincent à BERNARD Danie, YVINEC Jérôme à LE GUERN Isabelle, NEDELLEC Philippe à URIEN Patrick, KERDRAON Anne-Marie à BOULANGER Catherine, LE GOFF Bruno à QUILTU Jacques

Absents: BERNARD Jo

A été nommé secrétaire : COTTEN Daniel

D2025-141 SMO Abattoirs du Faou – Participation financière EPCI – Précision de la délibération du 21/12/2023

La création du futur SYNDICAT MIXTE OUVERT DE CONSTRUCTION ET DE GESTION DE L'ABATTOIR DE QUIELLA AU FAOU a été décidée pour fédérer et mutualiser les EPCI du département du Finistère aux côtés de la chambre d'agriculture afin de financer la construction et la gestion d'un nouvel abattoir.

Il est rappelé que :

- La participation financière de chaque EPCI membre préside à la création dudit syndicat mixte
- Elle est la *condition sine qua non* sans laquelle ce syndicat mixte ne peut être constitué et l'adhésion de chaque EPCI ne peut s'opérer
- Le pacte initial de confiance financière, en annexe des statuts de ce syndicat mixte scelle ainsi les EPCI membres entre eux.

Selon les articles 11 et 12 du projet de statuts du futur Syndicat mixte, les EPCI membres s'engage chacun à verser au Syndicat mixte une contribution qui prend la forme d'une participation initiale et unique au budget du syndicat mixte dans les conditions et les termes du pacte initial de confiance financière annexé aux statuts du syndicat mixte.

Ce pacte initial de confiance financière fixe le montant de chaque contribution due par chaque EPCI membre suivant une clé de répartition entre les EPCI membres du syndicat mixte.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 029-242900744-20251223-2025_141_DEB-DE

Il est prévu que le versement de ces contributions par les EPCI membres s'effectue en une seule fois, sauf dérogation, la première année de création du syndicat mixte, cette contribution étant obligatoire.

Suivant délibération de son Conseil communautaire, **« POHER COMMUNAUTE »** a voté son adhésion en tant que membre de ce futur Syndicat Mixte DE CONSTRUCTION ET DE GESTION DE L'ABATTOIR DE QUIELLA AU FAOU et de contribuer financièrement à l'objet social porté par ce syndicat mixte.

Pour **POHER COMMUNAUTE** », il est prévu un montant de participation au syndicat mixte de **32 034 €,** à verser en une seule fois, sauf dérogation, en section de fonctionnement
*(Important : **si certains EPCI souhaitent le prévoir en 2 fois, soit 2025 et 2026, merci de bien préciser dans la délibération cette répartition annuelle et l'échéancier, en évitant les virgules si possible). Cette somme est à verser en section de fonctionnement du Syndicat Mixte DE CONSTRUCTION ET DE GESTION DE L'ABATTOIR DE QUIELLA AU FAOU.)***

Dans le prolongement de la délibération du Conseil communautaire susvisée 28/11/2024 relatif à l'adhésion au futur Syndicat mixte, pour la mise en œuvre du versement de cette participation, il est proposé les modalités ci-dessous :

- « **POHER COMMUNAUTE** » s'engage à verser au Syndicat mixte OUVERT DE CONSTRUCTION ET DE GESTION DE L'ABATTOIR DE QUIELLA AU FAOU la somme de **32 034€** à titre de sa participation au syndicat mixte conformément aux dispositions des articles 11 et 12 du projet de statuts de ce syndicat mixte et au pacte initial de confiance financière joint auxdits statuts
- Ce versement sera effectué en une seule fois en 2025 **(sauf dérogation en 2 ans),** après l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral approuvant la création du SYNDICAT MIXTE OUVERT DE CONSTRUCTION ET DE GESTION DE L'ABATTOIR DE QUIELLA AU FAOU
- Cette participation sera inscrite en section de fonctionnement au budget **POHER COMMUNAUTE** et inscrite en section « fonctionnement » du budget du Syndicat mixte.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité :

- ***AUTORISENT le versement de la somme de 32 034 euros à titre de participation au SYNDICAT MIXTE OUVERT DE CONSTRUCTION ET DE GESTION DE L'ABATTOIR DE QUIELLA AU FAOU conformément aux dispositions des articles 11 et 12 du projet de statuts de ce syndicat mixte et au pacte initial de confiance financière joint auxdits statuts, en une seule fois, après l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral approuvant la création du syndicat mixte***
- ***AFFECTENT et INSCRIVENT cette participation en « section « fonctionnement » du budget suivant la ligne/Compte n° 6281 » de « POHER COMMUNAUTE »***
- ***AUTORISENT le Président ou tout représentant ayant reçu délégation, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes et documents relatifs à cette opération***

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Pour copie conforme :
En communauté de communes, le 19/12/2025
Le Président de Poher Communauté,
Christian TROADEC

POHER COMMUNAUTE